



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Étaient présents :</u>
Présents : 15	<i>Karine KAUFFMANN,</i>
Votants : 15	<i>Eric LAURENT, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux</i>
	<u>Étaient absents :</u>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <i>Angelina MOYET</i>

Délibération N° 2026-13

VII - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CLECT

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
- Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune auprès CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Mairie de Médan



Par conséquent, la commune de Médan, 1314 habitants, dispose de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

En raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner les représentants de la commune auprès de la Commission local d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Philippe MARTINET	Gaël DESLIENS-MADRE

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants de la commune auprès de la Commission local d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Philippe MARTINET	Gaël DESLIENS-MADRE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 31 mars 2026

Le Maire,

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026

Et par publication le : 31/03/2026

Mairie de Médan